



ARRETE n° 2021-40

Portant création d'un emplacement réservé « Police municipale »

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2021-20 en date du 02 février 2021 avec ses additifs,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emplacement réservé « Police municipale » à proximité du poste de police municipale, afin de permettre aux agents de la police municipale de stationner à proximité de leur poste, sans provoquer de gêne à la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement réservé est créé rue du Clocher à proximité immédiate du poste de police municipale portant la mention au sol « Réservé police municipale ».
Cet emplacement est réservé à titre permanent de façon à autoriser les interventions 24h/24, 7j/7.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux,

ARTICLE 3 : Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 24 mars 2021**

**Le Maire
Lina BESNIER**

